

2025 DDCT 135 - De nouveaux pouvoirs pour décider des Parisiennes et Parisiens

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération-cadre 2021 DDCT 50 « portant une nouvelle approche de la participation citoyenne et de la vie associative au cœur d'une démocratie parisienne renouvelée » approuvant dans son article 1er la création de l'Assemblée citoyenne de Paris ;

Vu l'adoption de son règlement intérieur au sein de l'article 2 de la délibération-cadre susnommée ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil de Paris, modifié lors de la séance des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 (2023 DDCT 101) indiquant dans son article 15 « [...] L'Assemblée citoyenne a la possibilité, une fois par an, de soumettre l'adoption d'une délibération citoyenne au vote du Conseil de Paris par l'intermédiaire de l'adjoint-e à la Maire en charge de la participation citoyenne. [...] » ;

Vu le mandat de l'Assemblée citoyenne, adopté par ses membres en septembre 2024, dont la question principale était la suivante : « Quels mécanismes inventer et repenser pour une démocratie parisienne continue appropriée par toutes et tous, à tous les niveaux (quartier, arrondissement, parisien, national) ? » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis citoyen produit par l'Assemblée citoyenne, annexé à la présente délibération et qui comporte un ensemble de recommandations sur le contenu et la mise en œuvre des attendus ci-dessous ;

Considérant le plaidoyer à destination des décideurs nationaux et des services de l'État annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'engagement des moyens budgétaires lié à la mise en place progressive de ce plan d'actions est indiqué au budget supplémentaire 2026, et sera précisé à l'occasion du vote du budget prévisionnel 2027, et des exercices suivants ;

Sur proposition de l'Assemblée citoyenne et par l'intermédiaire d'Anouch Toranian,

Délibère :

Article 1 : Diversifier et faciliter l'engagement

Sont adoptées les mesures permettant de généraliser le tirage au sort pour la composition des instances participatives (Assemblée citoyenne, Conseil parisien des Européens et Conseil parisien de la Jeunesse), d'intensifier les efforts en matière d'inclusion et d'accessibilité universelle des dispositifs participatifs, de lutter contre la mal inscription sur les listes électorales avec des missions des Volontaires de Paris et de Services civiques, et d'accroître la visibilité des nouveaux lieux de l'engagement (Théâtre de la Concorde, Quartier Jeunes, Fabrique de la Solidarité, Académie du Climat).

Article 2 : Soutenir l'éducation à la démocratie dès le plus jeune âge, notamment dans les écoles

Sont adoptées les mesures de création de votations dans les écoles et collèges, d'accroissement des formations sur la citoyenneté dans le catalogue proposé aux animateurs des temps périscolaires de la Ville de Paris, de renforcement de l'offre de parcours et d'activités d'éducation à la citoyenneté dans les dispositifs de la Ville et de développement de volontariats en Service civique sur les questions de démocratie et de participation citoyenne.

Article 3 : Renforcer les dispositifs de participation citoyenne existants

Sont adoptées les mesures :

- De systématisation du « droit de suite » pour l'ensemble des instances participatives et de généralisation de l'indemnisation des membres des instances que sont l'Assemblée citoyenne, le Conseil parisien de la Jeunesse et le Conseil parisien des Européens et toute autre instance de participation citoyenne créée à l'avenir et respectant les critères de tirage au sort.
- D'amélioration du dispositif du Budget participatif : généralisation de la signalétique à l'ensemble des projets et développer la communication territoriale dans les arrondissements, réaliser un bilan annuel d'avancement des projets présenté au grand public, organiser une fois par an une réunion avec les porteurs de projets lauréats.
- D'élargissement du dispositif de Votations citoyennes : élargissement du corps électoral aux résidents n'ayant pas la citoyenneté européenne, créer un processus citoyen permettant de proposer des sujets de votations citoyennes, communiquer publiquement un retour motivé et argumenté sur le choix final, explorer de nouvelles modalités de scrutin (vote numérique, durée du scrutin sur plusieurs jours, possibilité de réponses à choix multiples ou au jugement majoritaire, plusieurs questions posées), organisation de temps de débats publics en amont des votations.
- De requalification de l'Espace Veille et interpellation existant : Appropriation des analyses issues du travail de publicisation des données citoyennes, formulation de propositions de thèmes et/ou questions pour les votations citoyennes à l'exécutif, rédaction d'une question d'actualité et/ou d'un temps d'intervention citoyenne en Conseil de Paris dans un format à déterminer.

Article 4 : Amplifier les actions d'accompagnement des associations et de valorisation des bénévoles

Sont adoptées les mesures de déclinaison de Label Asso en arrondissement, de création du Passeport de l'Engagement et de renforcement de la communication autour des outils et ressources disponibles à destination du secteur associatif et des Parisiennes et Parisiens – dont la plateforme *agir.paris*.

Article 5 : Encourager la participation par la création d'un temps fort annuel : la semaine de la participation et de l'engagement

Sont adoptées les mesures de création d'une semaine de la participation et de l'engagement déclinée simultanément dans tous les arrondissements et de publicisation d'un agenda annuel des temps forts de la participation citoyenne par la Ville de Paris et les Mairies d'arrondissement.

Article 6 : Recueillir, analyser et publier les données émanant des citoyennes et citoyens au service de la construction des politiques publiques et du fonctionnement des instances participatives

Est adoptée la prise en charge par la direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires (DDCT) du recueil, de l'analyse, de la rédaction, de la vulgarisation et de la publicisation de l'ensemble des données de participation citoyenne de Paris. Ces données alimenteront les instances de participation aux moments de l'élaboration de leur mandat de travail, les membres de l'espace veille

et interpellation pour nourrir les réflexions autour des sujets de votations, pour la construction de temps de débats lors de la Semaine de la participation et de l'engagement, etc.

Article 7 : Outiller la participation en arrondissement

Est adoptée la possibilité pour les Mairies d'arrondissement de créer des Assemblées citoyennes d'arrondissement dont les modalités et le cadre méthodologique commun sera défini ultérieurement au sein d'une délibération cadre spécifique, de mettre en œuvre des pré-conseils d'arrondissement citoyens, de concevoir un dispositif de propositions des questions locales de votation par les citoyens et de justifier par un avis motivé le choix final de la question posée.

Article 8 : Les mesures présentes dans cette délibération donneront lieu à un droit de suite régulier et transparent de leur mise en œuvre.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et suivants, sous réserve de décision de financement.